

SITUATION 1 La moto d'Anita

Après trente ans de mariage, Anita et Georges ne s'aiment plus et ont décidé de divorcer. À l'époque, Georges voulait ouvrir un restaurant et leur notaire leur a conseillé de signer un contrat de mariage. Georges a ouvert puis fermé son restaurant. Ils ont acheté une maison, une voiture. Ils ont eu des enfants. Bref, ils ont fait leur vie. Il faut maintenant tourner la page, et se mettre d'accord sur le partage du patrimoine commun. Souhaitant rester bons amis, chacun a fait des efforts et la répartition des biens s'est faite sans difficultés. À l'exception de la moto que le grand-père d'Anita lui a laissée en héritage. En effet, Anita n'est jamais montée sur la moto ! Elle n'a pas son permis, et cela lui fait peur. Georges en revanche est passionné, il a passé de longues heures à chevaucher le bolide, et à penser au grand-père d'Anita qu'il aimait comme le sien. Georges trouve donc logique de garder la moto, mais Anita ne l'entend pas ainsi : c'était la moto que son grand-père lui a léguée à elle. Elle compte bien faire valoir ses droits.

1. Résumez et qualifiez les faits.
2. Présentez le principe de contrat de mariage.
3. Identifiez les prétentions de Georges d'une part et d'Anita d'autre part.
4. Déterminez si Georges pourra obtenir la moto héritée du grand-père d'Anita.

DOC. 1

Le principe du contrat de mariage

En l'absence de démarche particulière, les époux sont soumis au régime de la communauté légale. Si les époux ou futurs époux veulent opter pour un autre régime matrimonial, ils doivent passer un contrat de mariage. Passer un contrat de mariage permet de s'écarter du régime légal de la communauté réduite aux acquêts. [...]

Régimes :

Communauté d'acquêts aménagée

Les époux peuvent vouloir adopter le régime de la communauté de meubles et d'acquêts ou le régime de la communauté réduite aux acquêts mais en modifiant certaines clauses.

Communauté universelle

Tous les biens des époux (meubles et immeubles, présents et à venir) sont communs.

Séparation de biens

Les époux conservent l'administration, la jouissance et la libre disposition de leurs biens personnels. [...]

www.service-public.fr, juillet 2017.

DOC. 2

Extrait du contrat de mariage d'Anita et Georges

Contrat établi devant Maître Dudonné, notaire à Bihorel, le 11 juin 1989.

Entre Anita Augustinova née le 01/01/59 à Gdansk (Pologne) et Georges Camboulive né le 15/03/60 à Strasbourg.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Les époux choisissent de se marier sous le régime de la séparation de biens prévu par les articles **1536 à 1543 du Code civil**.

Article 2 : Chaque époux conserve la propriété des biens lui appartenant le jour du mariage comme des biens dont il deviendra propriétaire par la suite et les administre librement. [...]

DOC. 3

Article 1536 du code civil

Lorsque les époux ont stipulé dans leur contrat de mariage qu'ils seraient séparés de biens, chacun d'eux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels.

SITUATION 2 Une entrepreneuse endettée

Passionnée de décoration, Jennifer a créé son entreprise, Le Zèbre à Pois, il y a dix ans. Elle a trouvé un local bien placé dans le centre-ville de Montpellier, et a ouvert un magasin où elle présente différents meubles, tissus et objets de décoration. Elle propose également aux clients de se rendre à leur domicile et de les conseiller au mieux. Les débuts ont été difficiles, mais ces premiers mois ont été facilités car étant propriétaire de son appartement, elle n'avait pas de loyer à payer, ni de crédit à rembourser. Elle a ainsi pu travailler sereinement, et l'entreprise a trouvé un rythme de croisière et Jennifer a pu dégager suffisamment de bénéfices pour se rémunérer correctement. Elle a même pu s'acheter une voiture et des objets très design pour décorer son appartement. Elle a embauché une vendeuse. Elle a même obtenu un crédit bancaire pour agrandir son magasin et augmenter son stock.

Malheureusement depuis quelques mois, Le Zèbre à Pois ne va pas bien. Jennifer a dû faire des choix, et elle n'a pas pu assurer le paiement des six dernières mensualités de son emprunt. Elle a également des factures en retard, et ses créanciers s'impatientent. Elle a beau leur expliquer que son entreprise traverse une phase difficile, ils ne veulent plus attendre. Ils exigent d'être payés rapidement. Ils souhaitent ainsi saisir dans un premier temps les objets design qu'elle a dans son appartement, et si cela ne suffit pas, la voiture, puis l'appartement lui-même.

Jennifer ne l'entend pas ainsi. Pour elle, les dettes de son entreprise devraient être remboursées avec les biens appartenant à celle-ci. Ce qui lui appartient personnellement doit être considéré à part, et protégé !

1. Rappelez et qualifiez la situation de Jennifer.
2. Identifiez les prétentions de Jennifer.
3. Déterminez si les créanciers pourront saisir les biens personnels de Jennifer.

DOC. 1

Article 2284 du code civil

Quiconque s'est obligé personnellement est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens mobiliers et immobiliers, présents et à venir.



DOC. 2

Conseil au créateur d'entreprise

Toute personne physique ou morale possède un patrimoine. [...]

En droit français, le principe d'unicité du patrimoine est un principe selon lequel le patrimoine est indissociablement lié à la personne.

Exemple : une entreprise individuelle a un patrimoine, néanmoins l'entrepreneur individuel ne peut pas avoir deux patrimoines.

L'unicité est un principe juridique ; le patrimoine de l'entrepreneur et celui de son entreprise sont confondus, ils ne font qu'un. L'entrepreneur est donc responsable des dettes de son entreprise.

www.creation-entreprise.ooreka.fr, janvier 2019.

SITUATION 1 La tuile

Zoé est dirigeante d'une entreprise spécialisée dans le dépôt-vente d'objets. Elle a déposé la marque Bric-à-brac qui lui permet d'attirer la clientèle dans ses vingt-cinq magasins.

Lors d'un achat pour l'anniversaire de son neveu dans un magasin de jouets, elle constate qu'un jouet d'assemblage de cubes en bois présente également la marque Bric-à-brac.

Elle contacte donc le fabricant de ce jouet pour faire valoir son droit de propriété sur la marque Bric-à-brac. Celui-ci lui répond qu'il ne voit pas où se situe le préjudice car les deux entreprises n'ont pas la même activité.

Zoé ne l'entend pas ainsi. Elle compte faire respecter son droit de propriété. Elle saisit le juge.

1. Rappelez et qualifiez les événements à l'origine du litige entre Zoé et le fabricant de jouets.
2. Identifiez les prétentions des parties.
3. Présentez l'argumentation juridique de Zoé d'une part, du fabricant de jouets d'autre part.

ANNEXE 1

La protection dans des catégories de produits

C'est à vous de déterminer avec précision les produits et/ou services pour lesquels vous voulez utiliser votre marque. La protection obtenue dépendra uniquement des produits et/ou services mentionnés dans le dépôt. Prenez donc le temps de bien formaliser vos besoins. [...]

www.inpi.fr

ANNEXE 3

Article 1382 du Code civil

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

ANNEXE 2

Extrait d'un arrêt de la Cour de cassation, 23 mars 1993

Sur le pourvoi formé par la société anonyme Envergure, dont le siège est à Marne-la-Vallée... (Seine-et-Marne) [...].

Attendu qu'il est fait grief à l'arrêt d'avoir rejeté l'action en usurpation du nom commercial et de la dénomination sociale alors, selon le pourvoi, que la propriété d'un nom commercial s'oppose au dépôt ultérieur d'une marque comportant la même dénomination pour viser des produits couverts par le nom commercial ; que la société Campanile ayant distribué des vins sous son nom commercial, la cour d'appel ne pouvait valider la marque ultérieurement déposée par M. X... pour couvrir les mêmes produits sans violer l'article 1382 du code civil ;

Mais attendu que l'arrêt, après avoir rappelé que la protection du nom commercial ne pouvait être acquise que pour une activité identique ou similaire de nature à entraîner un risque de confusion dans l'esprit de la clientèle sur la provenance des produits, a souverainement relevé que la société Campanile ne commercialisait des vins que dans des boutiques à l'intérieur de ses établissements hôteliers et sans usage de la marque ce qui excluait tout risque de confusion avec les produits commercialisés par M. X... dont il n'était pas démontré qu'il ait cherché à profiter de la notoriété du nom commercial pour la commercialisation de ses produits ; d'où il suit que le moyen n'est pas fondé ; PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi.

SITUATION 2 Un tri sélectif très particulier

Ibrahima est propriétaire d'une habitation à la campagne. Il apprécie le calme et la nature que lui offre sa propriété. Cependant, son voisin agriculteur risque de lui gâcher sa quiétude depuis qu'il a entreposé ses ordures dans son champ, en bordure de la propriété d'Ibrahima. Un vieux tracteur, des pneus usagés, une machine à laver, trois fours à micro-ondes font aujourd'hui partie de son environnement. Certes il n'y a pas d'odeur, mais la vue de cet amas d'ordure lui occasionne un préjudice qu'il souhaite faire cesser.

Il a contacté son voisin qui refuse de l'entendre. Après plusieurs relances restées sans réponse, il décide de saisir le juge pour faire cesser ce trouble qu'il considère comme anormal.

1. Rappelez et qualifiez les événements à l'origine du litige entre Ibrahima et son voisin.
2. Identifiez les prétentions des parties.
3. Présentez l'argumentation juridique d'Ibrahima d'une part, de son voisin d'autre part.

ANNEXE

Extrait d'un arrêt de la Cour de cassation, 24 février 2005

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Orléans, 10 novembre 2003), que M. et Mme X... ont fait assigner devant le tribunal de grande instance Mme Y... en cessation et indemnisation de troubles anormaux de voisinage causés par son exploitation agricole ;

Sur le premier moyen :

Attendu que Mme Y... fait grief à l'arrêt d'avoir dit qu'elle devra, sous astreinte, procéder à la suppression de tout stockage de paille effectué, soit à l'extérieur, soit sous abri dans un bâtiment, à moins de 25 mètres de la limite séparative des fonds, procéder à l'enlèvement des dépôts divers de ferrailles, planches et autres matériels usagés situés à moins de 25 mètres de la limite côté pignon de l'immeuble des époux X... et de l'avoir condamnée à payer aux époux X... des dommages-intérêts [...].

Mais attendu que l'arrêt retient que l'expert a relevé la présence d'un tas de paille à moins de 10 mètres de la maison des époux X... stockage qui, selon lui posait un problème au niveau de la sécurité incendie, ainsi qu'un dépôt de paille dans une grange située à proxi-

mité de l'immeuble des intimés ; que, le stockage de paille ou de foin, en meules à l'extérieur ou entreposé dans une grange est bien de nature à faire courir un risque, dès lors qu'il était effectué en limite de propriété et à proximité immédiate d'un immeuble d'habitation ; que si la paille est effectivement un produit inerte, il n'en demeure pas moins que son pouvoir de combustion est particulièrement rapide et important, et qu'une simple étincelle peut suffire à provoquer son embrasement ; que, compte tenu du risque indéniable qu'elle faisait courir à l'immeuble des époux X..., la proximité immédiate du stockage de paille de Mme Y... constituait pour ceux-ci un trouble anormal de voisinage, auquel il devait être remédié ;

Qu'en l'état de ces constatations et énonciations, la cour d'appel, par une appréciation souveraine des éléments de preuve qui lui étaient soumis a caractérisé l'existence d'un trouble anormal de voisinage ; D'où il suit que le moyen n'est pas fondé, [...] par ces motifs, REJETTE LE POURVOI.

La concurrence sur le marché du café

À partir de vos connaissances et des documents fournis en annexes :

1. Identifiez les facteurs qui influencent le cours du café.
2. Caractérisez l'intensité de la concurrence entre les torréfacteurs de café.
3. Montrez que la concentration des torréfacteurs influence le prix des dosettes de café.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de développer l'affirmation suivante : *Le manque de concurrence sur un marché nuit aux fournisseurs et aux consommateurs.*

ANNEXE 1

Le cours du café plonge au plus bas depuis 12 ans

Les cours du café sont au plus bas depuis douze ans. Les producteurs de café ont fait part de leur grande inquiétude, le 17 septembre à Londres, à l'occasion de la réunion du Forum mondial des producteurs de café, qui représente 85 % de la production mondiale.

« C'est une période désespérante pour les 25 millions de caféiculteurs du monde entier. Une crise qui dépasse l'imagination », a déclaré Roberto Velez, directeur général de la Fédération colombienne des producteurs de café, rapporte Reuters. Les caféiculteurs estiment que les prix actuels ne couvrent plus leurs coûts de production. En Colombie, troisième pays producteur, la baisse des prix du café risque fort de détourner les producteurs vers d'autres cultures comme la coca, et son dérivé beaucoup plus lucratif, la cocaïne. [...]

Pour les deux variétés, les causes de la baisse des cours sont identiques : une production à la hausse parmi les plus grands pays producteurs et une spéculation à la baisse sur les marchés à terme. La récolte record enregistrée au Brésil (premier producteur) a fait plonger l'arabica, tandis que celle du Vietnam en hausse de 15,5 % par rapport à 2016/17 a fait chuter le robusta.

Sylvie Rantrua,
www.usinenouvelle.com,
19 septembre 2018



ANNEXE 2

Le succès des dosettes ne profite pas aux producteurs

La consommation de café s'envole, notamment en France, depuis l'avènement des dosettes. Ce format fait gonfler les prix sur le ticket de caisse. Un surplus d'argent qui échappe aux producteurs d'Amérique du Sud et d'Afrique. Ils peinent de plus en plus à vivre de leur activité. [...]

Avec ces nouvelles manières de consommer, notamment les dosettes, « les gens ne s'en rendent pas compte, mais ils achètent leur café beaucoup plus cher », affirme Christophe Alliot [auteur d'une étude sur le sujet pour le cabinet de décryptage Basic].

« Alors qu'un paquet de café arabica moulu de 250 g se vend 3 euros en moyenne en France, soit 12 euros le

kilo ; sous forme de capsule individuelle, le kilo de café coûte entre 50 et 60 euros » [...]. Même en ajoutant 10 à 15 euros pour le surcoût d'emballage, « il reste environ la moitié du prix inexplicé pour les dosettes, soit environ 25 euros le kilo » [...].

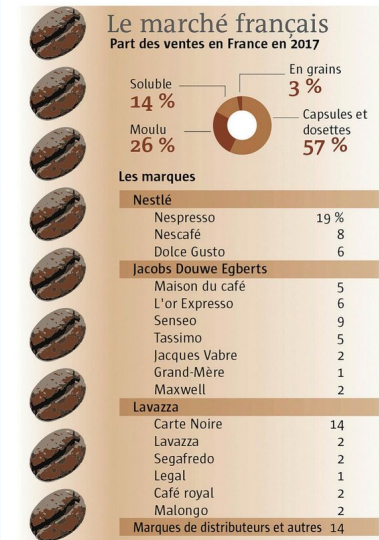
À l'autre bout de la chaîne, les producteurs de café ont de plus en plus de mal à vivre, sur fond d'effondrement des cours mondiaux de la précieuse graine. [...]

L'étude [...] met en cause la concentration des torréfacteurs, trois d'entre eux contrôlant 81 % du marché mondial de café, Nestlé, JDE et Lavazza. Mais aussi le poids des gros négociants.

« Le succès des dosettes ne profite pas aux producteurs », *Le Télégramme*, 1^{er} octobre 2018

ANNEXE 3

Le marché français du café en 2017

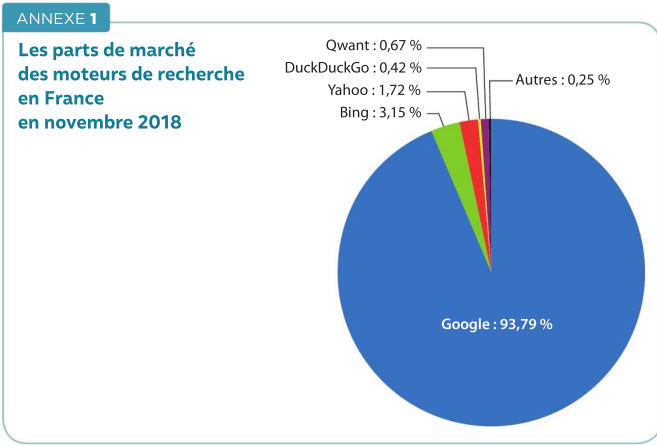


« Le succès des dosettes ne profite pas aux producteurs », *Le Télégramme*, 1^{er} octobre 2018

La position dominante de Google sur Internet

À partir de vos connaissances et des documents fournis en annexes :

1. Caractériser la situation concurrentielle sur le marché des moteurs de recherche en France.
2. Présenter les arguments de la Commission européenne qui justifient la condamnation de Google.
3. Montrez que le moteur de recherche Qwant cherche à la fois à imiter et à se différencier de Google.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante : *La position dominante de Google nuit-elle aux concurrents et aux consommateurs ?*



ANNEXE 2

Bruxelles inflige une amende record à Android

Margrethe Vestager [la commissaire européenne à la concurrence] a déclaré : « Google utilise Android [...] pour consolider la position dominante de son moteur de recherche. Ces pratiques ont privé ses concurrents de la possibilité d'innover et de lui livrer concurrence [...]. Elles ont privé les consommateurs européens des avantages d'une concurrence effective sur le marché important des appareils mobiles. [...] » Google a aussitôt annoncé dans un communiqué son intention de faire appel de cette décision : « Android a créé davantage de choix pour tout le monde, pas moins. Ainsi qu'un écosystème vivant, des innova-

tions incessantes et des prix plus faibles qui sont des marqueurs classiques d'une concurrence robuste », a répliqué Al Verney, le porte-parole du groupe. [...] Lancé en 2007, Android équipe 80 % des smartphones dans le monde [...]. Google a « exigé des fabricants qu'ils préinstallent l'application Google Search et son navigateur (Chrome) comme condition à l'octroi de la licence pour sa boutique d'applications en ligne (Play Store) », rappelle ainsi le communiqué de la Commission.

Cécile Ducourtieux, « Bruxelles inflige une amende record de 4,34 milliards d'euros à Android », *Le Monde*, 18 juillet 2018

ANNEXE 3

Qwant, le petit moteur de recherche français, voit son avenir en grand

Lancé en 2013, le moteur de recherche français Qwant, présent dans 166 pays, passe à la vitesse supérieure. Son P.-D.G., Éric Leandri, ne manque pas d'ambition.

Vous rêvez de détrôner Google ?
L'objectif est de proposer une alternative [...]. On est huit moteurs de recherche dans le monde. Je suis le 7^e et souhaite devenir 5^e. [...] En attendant, le seul qui respecte la vie privée, c'est nous. [...]

Vous avez aussi Qwant Junior...
C'est le moteur de recherche numéro un dédié aux 6-12 ans. [...] Sans publicité, il filtre toutes les images choquantes [...].

Vous avez des projets de diversification ?
Le but est de constituer une plateforme complète avec un service de musique, de sport, une messagerie Internet, un service cloud pour conserver ses documents ou photos en ligne, un service de paiement sans que je sache ce que vous achetez...

Virginie de Kerautem, « Qwant, le petit moteur de recherche français, voit son avenir en grand », *Le Parisien*, 3 septembre 2018

ANNEXE 4

Google, le grand méchant loup de la Tech

Jadis portée aux nues¹ pour ses innovations, la start-up devenue mastodonte inquiète. [...] Google ne permet toujours pas à ses utilisateurs d'empêcher la collecte massive de leurs données, souvent à leur insu. L'exploitation de ces données à des fins publicitaires reste le fonds de commerce du groupe. [...] Le succès de Google n'est pas la simple inconséquence² des choix des consommateurs : s'ils optent massivement pour les services du groupe Alphabet, c'est pour de bonnes

raisons. Les recherches Google sont pertinentes, Chrome est un navigateur fiable et Android fonctionne (très) bien. La contrepartie de tout cela est les moyens financiers dont dispose Google pour investir et maintenir son avance sur d'éventuels concurrents.

1. Porter quelqu'un aux nues : couvrir d'éloges, féliciter quelqu'un.
2. Inconséquence : action irréfléchie, imprudente.

Elsa Bembaron et Élixa Braun, « Google, le grand méchant loup de la Tech », *Le Figaro*, 7 septembre 2018

